

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 31 octobre 2023 à 9 heures

Observations de M<sup>(1)</sup>

Observation de Monsieur Daniel Walker

Cette observation est transmise par le commissaire enquêteur sous dictée

" Je m'interroge sur la validité du projet de photovoltaïque  
Je m'interroge sur le règlement d'urbanisme de Rignac  
qui est devenu le RNU depuis le 01/01/2021 sans  
que les habitants soient informés alors que le POS  
existant était protecteur

Pour autant, rien n'a changé ni à ni des contraintes  
environnementales de la commune de Rignac.

Les abris qui étaient approuvés avant le 01/01/2021  
le sont toujours.

En conséquence, cette abolition du POS semble tomber à  
court terme pour valider la possibilité d'implantation d'un  
park photovoltaïque dans une zone agricole.

L'impact environnemental est énorme quel qu'il soit et  
qu'il soit fait et ce projet va inhiber plus de 2ha de  
zone paysagère dotée d'une clôture et d'une entrée de  
grape qui seront enterrées de panneaux.

La surface des panneaux ne donne aucune indication sur la  
surface réelle d'implantation qui sera supérieure à 8,2ha.

Faut-il entendre par surface des panneaux (8,2ha) la  
surface effective des seuls capteurs électriques? Sur le plan  
la surface d'implantation de ces capteurs occupe environ 2/3 de l'emprise  
totale soit environ 14ha.

L'impact environnemental à tous les niveaux, faune, flore, est mis  
en danger pour de nombreuses années. Les conséquences sont irréversibles  
compte tenu du changement climatique et le sol sera définitivement  
altéré au bout des 30 années et la faune sauvage aura disparu.

Il y a du terrain alternatif à proximité appartenant à l'Etat qui faisait l'objet  
de projet photovoltaïque du temps du Pays de Badoze, ce projet ayant été abandonné.

CE 4/5

Le PLUik en cours d'élaboration qui devrait aboutir  
courant 2026, ne serait-il pas plus pertinent d'attendre  
d'être doté d'un document d'urbanisme adapté à Rignac  
plutôt que d'être sous le coup d'un règlement général  
d'urbanisme ? >>

CE